

DELIBERATION N° 10 - CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans un objectif de gestion rigoureuse de son territoire, la commune de Ludres a engagé une démarche de recensement des différents terrains ou emprises qui ne revêtent pas une utilité publique avérée (agrément discutable, isolement). Celle-ci vient se corrélérer avec l'apparition de projets portés par des particuliers ou des sociétés qui se sont déclarés intéressés par l'acquisition de certaines emprises communales.

Cette démarche permet à la commune à la fois de trouver une valorisation adaptée à ces espaces ainsi que de réduire les frais d'entretien liés à son domaine.

Le projet de cession présenté ci-dessous s'inscrit dans ce cadre.

M. Thierry BEDARD, habitant 35 rue Nicolas Gauvin à Heillecourt (54180), s'est adressé à la commune pour solliciter l'acquisition d'une emprise communale d'environ 500 m² à découper dans la parcelle cadastrée section AN, n° 216, pour motif d'agrément, conformément au plan annexé à la délibération.

Elle est incluse dans le domaine privé de la commune et située sur le haut de la rue de Fontenelle.

En outre, cette parcelle est classée en zone N du P.L.U. Sa cession n'entraînera donc aucune perspective d'implantation de construction. De ce fait et compte tenu de l'avis produit par le service des Domaines, le prix de vente est proposé à hauteur de 25 € par mètre carré.

Un géomètre sera missionné, qui prendra comme référence le plan masse annexé à la présente délibération afin de réaliser le découpage officiel. L'acquéreur devra assurer les frais liés à son intervention.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 15 juin 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

L'acquéreur possède la dernière parcelle de la Jaufaite constructible. Le terrain voisin permettant un accès plus simple à celle-ci lui a donc été cédé. Je rappelle que la partie vendue n'est pas constructible.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une emprise communale à Monsieur Thierry BEDARD, habitant 35 rue Nicolas Gauvin à Heillecourt (54180). Cette emprise d'environ 500 m² est à prélever conformément au plan annexé à la présente délibération sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 216, qui fait partie intégrante du domaine privé de la Commune de Ludres. L'acquéreur devra assurer les frais liés à l'intervention du géomètre ;
- de fixer le tarif de cette vente à 25 €/m², soit approximativement 12500 € pour environ 500 m² ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2016.